

LA RESERVE EN CHIFFRES

En 2011, la réserve opérationnelle de l'armée de Terre, c'est :

- 80 unités de réserve ;
- Plus de 16 000 réservistes (unité de réserve et compléments individuels en état-major) ;
- Un taux de fidélisation oscillant entre 70 et 95 % suivant les unités ;
- Près de 2/3 issus de la société civile ;
- 17 % de taux de féminisation ;
- 11 508 jours de projection sur le territoire national (au 1^{er} semestre) ;
- 9 312 jours de projection extérieure (au 1^{er} semestre).

Infographie et maquette : Cch Pascal PELLETIER - SIRPATERRE - COMMANDES 2011



GUEPARD RESERVE

DISPOSITIF D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL



Optimiser et accroître l'engagement de la réserve dans ses opérations est une volonté majeure de l'armée de Terre, à l'image du nouveau dispositif d'alerte au profit du territoire national, mis en oeuvre dès l'été 2011.

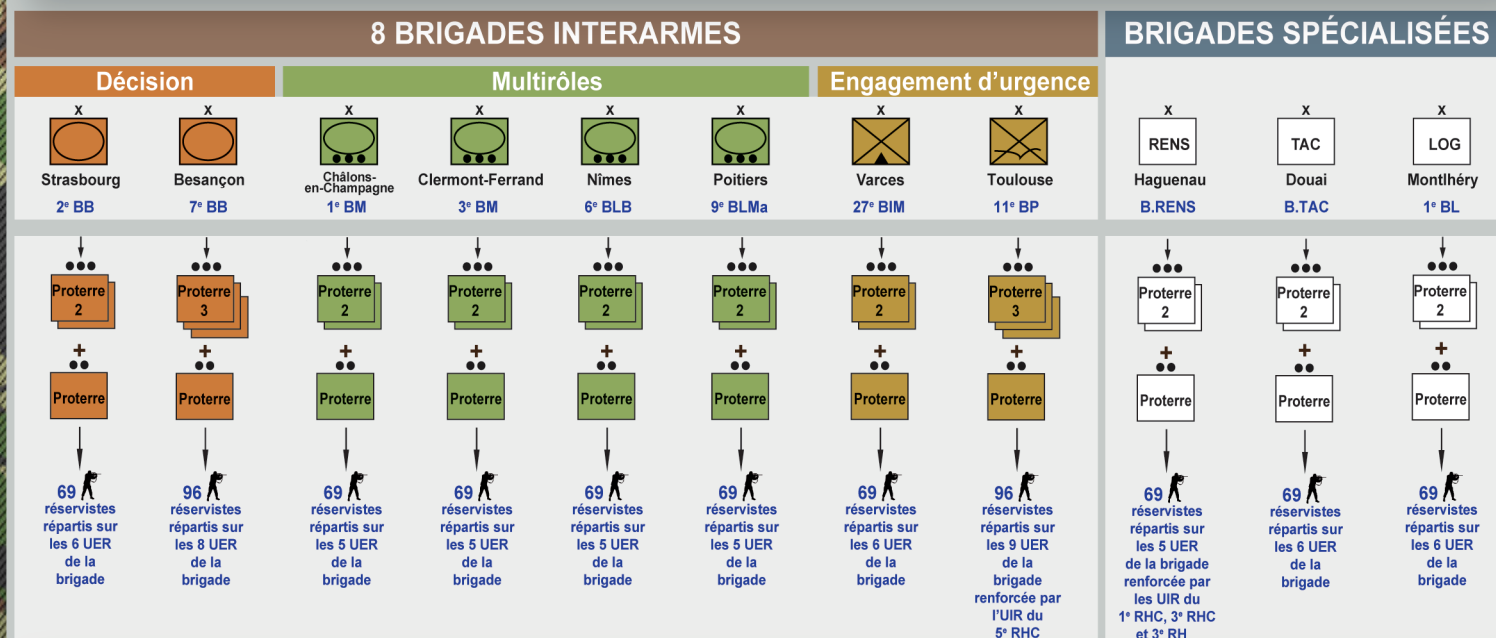
LE DISPOSITIF D'ALERTE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

L'armée de Terre doit pouvoir compter sur une réserve opérationnelle, entraînée, disponible et capable d'intervenir rapidement sur le territoire national au profit de la population en cas de crise majeure, en complément des forces d'active.

Des unités de circonstances, armées en cas de crise sur le territoire national. Hors crise, le personnel de réserve volontaire continue à servir au sein de son unité.

Ce dispositif d'alerte permet de disposer d'un vivier de 813 réservistes capables d'être engagés sous préavis de 48 heures durant 8 jours, sur le territoire national.

Les onze brigades sont désignées pour participer de manière permanente au dispositif d'alerte de la réserve opérationnelle.



Ce dispositif concerne 66 unités élémentaires de réserve (UER) appartenant à 63 corps de troupe. Cela correspond à un peu plus de 12 réservistes en alerte permanente dans chaque UER. Les unités Proterre 2 ou 3 fournies par les brigades seront des unités de marche, mises sur pied en cas de besoin. Elles seront constituées par les réservistes servant au sein des UER des régiments.

- Effectifs :
- Groupe Proterre = 0 / 2 / 6 // 8 ou 0 / 1 / 7 // 8
 - UE Proterre 2 = 3 / 17 / 41 // 61
 - UE Proterre 3 = 4 / 24 / 60 // 88

Les organismes suivants ne sont pas concernés par le dispositif d'alerte: SMITer, le CRR-FR, EMF1, EMF3, CCPF, BFST, EM BFA, 2° RD-NBC, 132° BCAT et 2° RH.

PHASE 1

du 1^{er} mai au 30 juin 2011 : montée en puissance du dispositif.

PHASE 2

du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 : mise en place permanente du dispositif.

PHASE 3

à compter du 1^{er} janvier 2012 : adaptation éventuelle et entretien du dispositif dans la durée.

